REGION NOUVELLE AQUITAINE
(AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

PROCÈS – VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2026

ANNEE 2026 – N°4

Sommaire

ADMINISTRATION GENERALE 5

1 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU 2025 (RPQS) 5
2 DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SEVT AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES DE L'EAU POITOU-CHARENTES ET LIMOUSIN (CEPCL) 6

PROGRAMME RE-SOURCES 7

3 RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DE GATINE II – REPONSE A L'AAP PSE DE L'AGENCE DE L'EAU 7
4 COLLABORATION AVEC MILPA POUR UNE EXPERIMENTATION DE COUVERTS PERMANENTS – REPONSE A L'AAP LIFE DE L'UNION EUROPEENNE 8

FINANCES - BUDGET 9

5 DECISION MODIFICATIVE N°1-2026 9
6 REALISATION D'UN EMPRUNT 11

RESSOURCES HUMAINES 12

7 RENOUVELLEMENT D'ADHESION A LA CELLULE PREVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS 12
8 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL 13

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES 14

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES 17

ANNEXES 18

Département
Des Deux-Sèvres
___
Arrondissement
De Bressuire
___
Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06
___

République Française
___

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de septembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 19 août 2026	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 26 Absents excusés : 8 Absents : 4 Votants : 27 (dont un pouvoir)

PRESENTS :
Mme ARDRIT Edwige ; M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BIZAGUET Antoine ; M. BROTTIER Pierre-Emmanuel (suppléant) ; M. CHOLLET Jean-Michel (suppléant) ; Mme DAMBRINE Frédérique (suppléante) ; Mme DE KEATING HART Sophie ; M. DECHEREUX Thierry ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GUILLOT Mélanie ; M. HARDY Renaud ; M. HOUSSIER Christian ; M. JEUDI Daniel ; M. LAURANTIN Jean-Claude (suppléant) ; M. LIAUD Patrick ; M. MACAIRE Félix ; M. MORIN Pierre (suppléant) ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PAQUEREAU Dominique ; Mme PORTET Martine ; M. QUINAULT Sébastien ; M. RENAUD Denis ; Mme SALVEZ Frédérique ; M. SORIN Grégory ; M. URBAIN Axel.

ABSENTS EXCUSES :
M. CHABAUTY Gérard est remplacé par M. BROTTIER Pierre-Emmanuel ;
Mme CHABAUTY Viviane est remplacée par Mme DAMBRINE Frédérique ;
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. LAURANTIN Jean-Claude ;
Mme. NOLOT Monique est remplacée par M. MORIN Pierre ;
M. PILLOT Jean est remplacé par M. CHOLLET Jean-Michel ;
M. JOZEAU Jacky a donné pouvoir à M. AUBRUN Thomas ;
M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DORET Michel ;

ABSENTS :
M. BICHOT Sébastien ; M. CHARBONNEAU Romain ; M. ERNOULT Gérard ; M. POUIT Stéphane ;

Secrétaire de séance : M. AUBRUN Thomas

ORDRE DU JOUR

Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation :

- Attribution des marchés :
  - Etude des concentrations en métabolites sur les bassins d'alimentation des captages des Lutineaux et Pas de Jeu.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2025 (RPQS)
2. Désignation du représentant du SEVT au sein de l'Association des Collectivités de l'Eau Poitou-Charentes et Limousin (CEPCL)

PROGRAMME RE-SOURCES

3. Renouvellement du dispositif Paiements pour Services Environnementaux de Gâtine II – Réponse à l'AAP PSE de l'Agence de l'eau
4. Collaboration avec MILPA pour une expérimentation de couverts permanents – Réponse à l'AAP LIFE de l'Union Européenne

FINANCES – BUDGET

5. Décision modificative n°1
6. Réalisation d'un emprunt

RESSOURCES HUMAINES

7. Renouvellement d'adhésion à la cellule prévention de la Communauté de Communes du Thouarsais
8. Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

Mme LOUIS Davie (assistante de direction) procède à l'appel des délégués.
Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.
Secrétaire de séance : Monsieur AUBRUN Thomas
Personne n'ayant de remarque à formuler, le procès-verbal du 25 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation :

- Attribution des marchés :
  - Etude des concentrations en métabolites sur les bassins d'alimentation des captages des Lutineaux et Pas de Jeu à CPGF HORIZON pour un montant de 98 720,63€ HT.

ADMINISTRATION GENERALE

CS-DE-26-040
8.8

1 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU 2025 (RPQS)

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur conseil dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est tenu à la disposition du public au siège du Syndicat.

Le Président donne lecture du rapport 2025 sur le prix et la qualité de l'eau du SEVT et demande au comité de l'approuver.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le rapport 2025 sur le prix et la qualité de l'eau du SEVT

Interventions :

Concernant la concentration en nitrates, M. MACAIRE indique que nous n'avons pas encore suffisamment de recul pour l'analyser.

Concernant la pertinence du chlorothalonil, MM. GAUFFRETEAU et PICHON rappellent que l'ANSES a réexaminé le métabolite chlorothalonil R471811 au regard des nouvelles données disponibles et considère désormais que ce métabolite n'est pas pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine. En revanche, le métabolite R417888 reste considéré comme pertinent.

M. PICHON présente la démarche engagée dans le cadre de la ZPAAC des Lutineaux, mise en place afin de préserver la qualité de la ressource en eau, notamment au regard des concentrations élevées en nitrates observées dans les eaux brutes des captages.
Le périmètre de la ZPAAC a été défini en 2017. Un programme d'actions prévoit des actions visant dans un premier temps à stabiliser les concentrations en nitrates, puis à les réduire progressivement. Ce programme repose notamment sur la mobilisation des exploitants agricoles et sur la mise en œuvre de pratiques permettant de limiter les risques de pollution de la ressource. L'objectif est d'agir directement sur le territoire qui alimente les captages afin d'améliorer durablement la qualité de l'eau.

M. PICHON ajoute qu'une synthèse du RPQS sera rédigée et transmises aux communes et aux intercommunalités.

CS-DE-26-041
8.8

2 DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SEVT AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES DE L'EAU POITOU-CHARENTES ET LIMOUSIN (CEPCL)

Monsieur le Président expose :

Le SEVT est adhérent de l'Association des Collectivités de l'Eau Poitou-Charentes et Limousin (CEPCL), qui rassemble des collectivités productrices d'eau potable autour des enjeux de protection et de gestion de la ressource en eau.

Il présente cette association qui constitue un espace d'échanges et de partage d'expériences entre collectivités, mais également un moyen de porter collectivement les préoccupations des producteurs d'eau potable auprès des partenaires institutionnels.

Afin d'assurer la représentation du SEVT au sein de la CEPCL et de participer à ses travaux, il est proposé au Comité syndical de désigner un représentant du SEVT.

Fiche synthétique de présentation de la CEPCL

1. Présentation
Créée en 2024, la CEPCL est une association regroupant des collectivités et syndicats producteurs d'eau potable du Poitou-Charentes et du Limousin.
Elle vise à favoriser la coopération entre collectivités et à porter collectivement les enjeux liés à la production et à la protection de la ressource en eau.
Le SEVT est adhérent à cette association.

2. Objectifs principaux
- Défendre les intérêts des producteurs d'eau potable
- Porter les enjeux de qualité et de quantité de la ressource
- Favoriser la protection des captages et des ressources
- Partager les expériences et les bonnes pratiques
- Renforcer le dialogue avec les partenaires institutionnels (État, Agences de l'eau, collectivités)
-

3. Thématiques abordées
- Qualité de l'eau : nitrates, pesticides, métabolites, protection des captages
- Gestion de la ressource : adaptation au changement climatique, sobriété, sécurisation de l'alimentation en eau potable
- Actions collectives : retours d'expérience, mutualisation, financements et outils
- Travaux en cours sur les Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

4. Intérêt pour le SEVT
- Porter les problématiques locales dans un cadre collectif
- Partager des retours d'expérience avec d'autres producteurs d'eau potable
- Donner de la visibilité aux enjeux des captages du territoire (Lutineaux, Pas-de-Jeu, Seneuil)
- Contribuer à des positions communes auprès des partenaires institutionnels
- Bénéficier d'échanges sur les pratiques de protection et de gestion de la ressource

5. À retenir
La CEPCL constitue un réseau récent de coopération entre producteurs d'eau potable, visant à renforcer la mutualisation et la représentation des collectivités sur les enjeux de l'eau.

Elle représente pour le SEVT un espace complémentaire d'échanges et de valorisation de ses actions en matière de protection et de gestion de la ressource en eau.

Délibération

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du Syndicat d'Eau du Val du Thouet ;
- Vu les statuts de l'Association des Collectivités de l'Eau Poitou-Charentes et Limousin (CEPCL) ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du SEVT relative à l'adhésion du Syndicat à la CEPCL ;
- Vu la précédente délibération désignant un représentant du SEVT au sein de la CEPCL ;

- Considérant
  - Que le SEVT est adhérent de l'Association des Collectivités de l'Eau Poitou-Charentes et Limousin (CEPCL), association ayant notamment pour objet de faire connaître les enjeux liés à l'eau auprès des instances institutionnelles, de contribuer à la protection de la qualité des ressources en eau et d'appuyer les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques de l'eau ;
  - Que, à la suite des élections municipales et du renouvellement des instances délibérantes du SEVT, il convient de procéder à une nouvelle désignation du représentant du Syndicat au sein de cette association ;
  - Qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de la représentation du SEVT et de sa participation aux travaux de la CEPCL ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DESIGNE :

M. Bernard GAUFFRETEAU Président du SEVT, en qualité de représentant titulaire du Syndicat d'Eau du Val du Thouet au sein de l'Association des Collectivités de l'Eau Poitou-Charentes et Limousin (CEPCL).

- ✓ PRECISE que le représentant ainsi désigné est chargé de représenter le SEVT auprès de l'association, de participer à ses instances et travaux et de rendre compte au Comité Syndical des actions et échanges intéressant le Syndicat.

La présente désignation annule et remplace la précédente délibération portant sur le même objet et prend effet à compter de son adoption pour la durée du mandat en cours, sauf nouvelle délibération du Comité Syndical.

PROGRAMME RE-SOURCES

CS-DE-26-042
8.8

3 RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DE GATINE II – REPONSE A L'AAP PSE DE L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Président expose :

L'Aire d'Alimentation de Captage de Seneuil fait actuellement l'objet d'un Paiement pour Services Environnementaux (PSE) expérimental depuis 2021. Sept exploitations sont engagées dans le dispositif, soit 660 ha sur l'AAC (14%) ce qui est loin devant les autres formes d'engagement (3% de Conversions en Agriculture Biologique et Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques).

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a publié un Appel à Projet (AAP) pour la mise en place de PSE 2027-2031.

Le SEVT souhaite répondre à cet AAP en s'associant à d'autres collectivités de l'eau et déposer un dossier à l'échelle de la Gâtine afin de soutenir l'élevage à l'herbe.

Dans ce nouvel AAP 50% du financement est à la charge des collectivités. Nous estimons que 500 ha de l'AAC (11%) pourraient être engagés dans ce nouveau dispositif. Le montant maximal engagé par le SEVT est estimé à ce jour à 240 000 € pour les 5 années de PSE, soit 48 000 € par an.

Le dossier doit être déposé avant le 15/10/2026.

Plan de financement :

		Agence de l'Eau Loire Bretagne		Autofinancement SEVT
	Montant prévisionnel	*Taux d'aide*	*Aide prévisionnelle*	
Total	**480 000 €**	**50%**	**240 000 €**	**240 000 €**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE le plan de financement
- ✓ AUTORISE le Président à :
  - signer les documents afférents à ce projet,
  - déposer un dossier en réponse à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Interventions :

M. GAUFFRETEAU précise que les précédents dispositifs PSE ont donné des résultats satisfaisants et ont permis d'accompagner efficacement les exploitations engagées dans la démarche.

M. AUBRUN explique que ce nouveau dispositif PSE est plus intéressant, notamment parce que les financements publics ont été davantage ciblés sur les objectifs environnementaux et les résultats attendus. Le dispositif permet ainsi de mieux orienter les aides vers les exploitations et les pratiques qui contribuent effectivement à la protection de la ressource en eau.

M. CHOLLET explique que, dans l'ancien dispositif, l'ensemble de l'exploitation était éligible au dispositif, ce qui ne lui semblait pas logique.

CS-DE-26-043
8.8

4 COLLABORATION AVEC MILPA POUR UNE EXPERIMENTATION DE COUVERTS PERMANENTS – REPONSE A L'AAP LIFE DE L'UNION EUROPEENNE

Monsieur le Président expose :

L'entreprise MILPA qui développe un modèle d'agriculture bio-régénérative soumet actuellement un projet d'expérimentation de couverts permanents à l'Appel A Projet (AAP) publié par la Commission Européenne.

Le SEVT participera à ce projet piloté par MILPA en tant que membre du consortium. Le rôle du SEVT sera de donner un avis sur les enjeux de qualité de l'eau et de faire le lien entre des agriculteurs des Aires d'Alimentation de Captages qui pourraient intéressés par l'expérimentation et l'entreprise MILPA.

Cet AAP permettrait d'apporter un cofinancement supplémentaire à des dispositifs de surveillance de la qualité de l'eau et des pratiques agricoles prévus dans l'Accord de territoire 2026-2028.

Plan de financement :

		Agence de l'eau Loire Bretagne		Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		Projet LIFE		Autofinancement SEVT/SVL
	Montant prévisionnel	*Taux d'aide*	*Aide prévisionnelle*	*Taux d'aide*	*Aide prévisionnelle*	*Taux d'aide*	*Aide prévisionnelle*	
Action 6 – Renforcer la protection réglementaire *Coconcevoir un nouveau plan d'action et un observatoire des pratiques sur la ZSCE des Lutineaux*	**6 000,00 €**	50%	3 000,00 €	10%	600,00 €	**20%**	**1 200,00 €**	**1 200,00 €**
Action 8 – Recherche d'innovation et acquisition de connaissance *Etude de modélisation du transfert des pesticides*	**99 541,43 €**	50%	49 770,72 €	10%	9 954,14 €	**20%**	**19 908,28 €**	**19 908,28 €**
Total	105 541,43 €	50%	52 770,72 €	10%	10 554,14 €	20%	21 108,28	21 108,28 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE le plan de financement
- ✓ AUTORISE le Président à :

  - signer les documents afférents à ce projet,

  - déposer un dossier en réponse à l'appel à projet de la Commission Européenne,

FINANCES - BUDGET

CS-DE-26-044
7.1

5 DECISION MODIFICATIVE N°1-2026

Monsieur Le Président expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits :
Il propose les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions du Président	Votes du Comité Syndical	Total
011	**CHARGES A CARACTERE GENEF**	**250 000,00**		**114 000,00**	**114 000,00**	**114 000,00**
60	ACHATS ET VARIATION DES STO	160 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
61	SERVICES EXTERIEURS	90 000,00		84 000,00	84 000,00	84 000,00
604	Achats de services	160 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
617	Etudes et recherches	90 000,00		84 000,00	84 000,00	84 000,00
023	**VIREMENT A LA SECT. D'INV.**	**1 104 500,00**		**-133 000,00**	**-133 000,00**	**-133 000,00**
023	Virement de la section de fct	1 104 500,00		-133 000,00	-133 000,00	-133 000,00
023	Virement de la section de fct	1 104 500,00		-133 000,00	-133 000,00	-133 000,00
66	**CHARGES FINANCIERES**	**208 000,00**		**19 000,00**	**19 000,00**	**19 000,00**
66	CHARGES FINANCIERES	208 000,00		19 000,00	19 000,00	19 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	208 000,00		19 000,00	19 000,00	19 000,00
TOTAL SECTION		**1 562 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

INVESTISSEMENT RECETTES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions du Président	Votes du Comité Syndical	Total
021	**VIREMENT DE SECTION FONCTIC**	**1 104 500,00**		**-133 000,00**	**-133 000,00**	**-133 000,00**
021	Virement de la section de fct	1 104 500,00		-133 000,00	-133 000,00	-133 000,00
021	Virement de la section de fct	1 104 500,00		-133 000,00	-133 000,00	-133 000,00
16	**EMPRUNTS ET DETTES**	**166 808,02**		**1 433 191,98**	**1 433 191,98**	**1 433 191,98**
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	166 808,02		1 433 191,98	1 433 191,98	1 433 191,98
1641	Emprunts en euro	166 808,02		1 433 191,98	1 433 191,98	1 433 191,98
TOTAL SECTION		**1 271 308,02**	**0,00**	**1 300 191,98**	**1 300 191,98**	**1 300 191,98**

INVESTISSEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions du Président	Votes du Comité Syndical	Total
16	**EMPRUNTS ET DETTES**	**676 000,00**		**5 000,00**	**5 000,00**	**5 000,00**
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	676 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
1641	Emprunts en euro	676 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
0461	**RESERVOIRS**			**20 000,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLE			20 000,00	20 000,00	20 000,00
21351	Bâtiments d'exploitation			20 000,00	20 000,00	20 000,00
0467	**RVLT CANA RISQUE CVM**	**450 000,00**		**299 191,98**	**299 191,98**	**299 191,98**
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLE	450 000,00		299 191,98	299 191,98	299 191,98
21531	Réseaux d'adduction d'eau	450 000,00		299 191,98	299 191,98	299 191,98
0473	**LIAISON PONTIFY-CEBRON**	**50 000,00**		**976 000,00**	**976 000,00**	**976 000,00**
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLE	50 000,00		976 000,00	976 000,00	976 000,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	50 000,00		976 000,00	976 000,00	976 000,00
TOTAL SECTION		**1 176 000,00**	**0,00**	**1 300 191,98**	**1 300 191,98**	**1 300 191,98**

- Vu l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE la décision modificative n° 1 telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

CS-DE-26-045
7.3

6 REALISATION D'UN EMPRUNT

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt *transformation écologique* d'un montant total de 1 600 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation des canalisations d'eau potable (2026)

Monsieur le Président rappelle que le SEVT poursuit en 2026 son programme de renouvellement des canalisations d'eau potable, afin de pérenniser son réseau, limiter les fuites et préserver la ressource en eau.
Afin de financer une partie de ces travaux, le SEVT souhaite recourir à un Contrat de Prêt « Transformation écologique » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour un montant de 1 600 000 €.
Ce financement permettra d'accompagner les investissements programmés en 2026 tout en préservant les capacités financières du SEVT et en répartissant le coût des travaux sur leur durée d'utilisation.

Délibération :

Le Comité Syndical du Syndicat d'Eau du Val du Thouet, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

- Vu l'article L.1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;
- Vu les articles R.1611-33 et R.1611-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières du Contrat de Prêt ;

Pour le financement de cette opération, du renouvellement du réseau d'eau potable 2026 est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : transformation écologique

Montant : 1 600 000 euros

Durée d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : *Trimestrielle*
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : *Prioritaire*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE Monsieur le Président :
- à signer seul le Contrat de Prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

RESSOURCES HUMAINES

CS-DE-26-046
1.4

7 RENOUVELLEMENT D'ADHESION A LA CELLULE PREVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT) adhère, par convention, aux services de la cellule prévention de la Communauté de Communes du Thouarsais depuis 2010.

La mise en place de ce service mutualisé permet aux collectivités adhérentes de bénéficier d'un accompagnement en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels et ainsi de répondre aux exigences législatives et réglementaires applicables dans ce domaine.

La convention d'adhésion, d'une durée de trois ans et renouvelée par délibération du 2 juin 2023, est arrivée à son terme. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

La Communauté de Communes du Thouarsais propose la signature d'une nouvelle convention pour les années 2026-2027-2028, dont les modalités de fonctionnement restent identiques à celles de la précédente.

Le tarif est fixé à 90,65 € par agent selon le tarif 2025. Ce montant est susceptible d'être révisé annuellement en fonction du coût de fonctionnement de la cellule prévention, du nombre d'agents déclarés par le SEVT et des subventions obtenues.

Compte tenu de la taille du SEVT, l'adhésion à ce service mutualisé permet de bénéficier des compétences d'un préventeur en matière d'hygiène et de sécurité, sans disposer d'un agent dédié au sein des effectifs du Syndicat. Elle permet ainsi au SEVT de répondre aux obligations réglementaires en matière de santé, de sécurité et de prévention des risques professionnels.

- Vu l'exposé du Président ;
- Considérant la proposition de la Communauté de Communes du Thouarsais de renouveler l'adhésion du SEVT aux services de la cellule prévention ;
- Considérant que ce service mutualisé permet au SEVT de bénéficier d'un accompagnement en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels ;
- Considérant que la convention actuelle est arrivée à échéance ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE le renouvellement de l'adhésion du SEVT aux services de la cellule prévention de la Communauté de Communes du Thouarsais ;
- ✓ APPROUVE les termes de la nouvelle convention d'adhésion, annexée à la présente délibération ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

CS-DE-26-047

4.2

8 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL

Monsieur Le Président rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre du nouvel Accord de Territoire signé en mai 2026, le SEVT souhaite créer un emploi permanent d'animateur environnement à temps complet pour exercer les fonctions de coordination générale et animations agricoles, à compter du 1er novembre 2026.

Au regard de la spécificité de ce métier, de l'expertise et des compétences attendues, il est constaté qu'aucun cadre d'emplois de la fonction publique territoriale ne permet de répondre à ce besoin. En conséquence, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes, de recruter un contractuel sur l'emploi permanent créé spécifiquement pour l'exercice de ces fonctions.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence au grade de Technicien, et relevant de la catégorie B.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Comité Syndical de créer un emploi permanent d'animateur Environnement à temps complet, de catégorie B pour exercer les fonctions d'animateur environnement en vue de coordonner et d'animer le nouvel accord de territoire, à compter du 1er novembre 2026 et d'autoriser le Président à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 1,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération relative au régime indemnitaire,
- Vu le tableau des effectifs,
- Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ DÉCIDE :

- De créer l'emploi permanent d'animateur environnement à temps complet à compter du 1er novembre 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,
- De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans,
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence au grade de Technicien, et relevant de la catégorie B,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

Océan recouvrement

Messieurs GAUFFRETEAU et PICHON expliquent que le SEVT a sollicité le cabinet spécialisé Océan Recouvrement afin d'améliorer le recouvrement des impayés, qui représentent actuellement environ 1,16 % des sommes dues.
Cette intervention viendra après les procédures déjà engagées par la trésorerie, sur les dossiers les plus compliqués à recouvrer.
Le cabinet utilise des méthodes plus réactives avec des délais de relance courts.
La prestation n'engendre aucun coût pour le SEVT, le cabinet étant rémunéré uniquement sur les sommes effectivement recouvrées, selon un pourcentage dégressif à partir de 13 %.

Chlorothalonil

M. GAUFFRETEAU informe l'assemblée avoir reçu un courrier de la Préfecture, en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS), relatif aux dépassements de la valeur indicative applicable au métabolite R471811 du chlorothalonil.

Dans ce courrier, il est demandé au SEVT de préciser :

- les actions d'ores et déjà engagées ainsi que les mesures correctives envisagées afin de ramener durablement les concentrations en chlorothalonil R471811 sous la valeur indicative de 0,9 µg/L ;
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de ces actions ;

- les modalités d'information du public et des collectivités concernées.

M. GAUFFRETEAU précise qu'un courrier de réponse sera préparé par le SEVT afin de présenter les actions préventives déjà engagées ainsi que les mesures correctives envisagées.
Il indique que cette réponse rappellera que, si le SEVT assume pleinement ses responsabilités en tant que producteur et distributeur d'eau potable, il ne peut être tenu pour seul responsable de la qualité des ressources en eau dont il dépend. La présence actuelle de métabolites du chlorothalonil résulte notamment de l'utilisation passée de substances phytopharmaceutiques qui étaient autorisées dans le cadre réglementaire national et européen.

Il précise également que plusieurs réunions ont déjà été organisées avec les services de l'État et le Préfet sur cette problématique, sans qu'un compte rendu écrit de ces échanges n'ait, à ce jour, été transmis au SEVT.

M. GAUFFRETEAU rappelle enfin que l'eau distribuée par le SEVT présente une non-conformité au regard de la valeur indicative applicable au R471811, mais que cette situation ne justifie pas, à ce jour, de restriction de consommation de l'eau.

Il souligne que le SEVT n'entend pas mettre en cause les agriculteurs utilisant des produits phytopharmaceutiques autorisés par l'État dans le respect de la réglementation en vigueur. La démarche engagée vise à rechercher collectivement des solutions permettant de préserver durablement la qualité de la ressource en eau.

M. MACAIRE demande si d'autres molécules, notamment le glyphosate et ses produits de dégradation, ont également été détectées.

M. BARREAU indique que ces molécules sont maîtrisées grâce au traitement au charbon actif. Il précise toutefois que la mise en œuvre de ce traitement représente un coût supplémentaire, qui a un impact sur le prix de l'eau.

M. GAUFFRETEAU précise que pour remédier à ces concentration, le procédé de l'usine est modifié et que des mélanges sont fait via la canalisation de liaison. La question est de savoir quelle technique employer pour traiter le chlorothalonil.

M. LAURANTIN demande si une demande de dérogation a été déposée auprès de l'ARS.

M. GAUFFRETEAU confirme qu'une demande de dérogation a été déposée auprès de l'ARS.

M. BARREAU précise toutefois que cette solution constitue une mesure transitoire et ne répond pas, à elle seule, à la nécessité de traiter durablement la problématique.

Plainte contre X – Qualité de l'eau

M. GAUFFRETEAU rappelle sa volonté d'engager une démarche de dépôt de plainte contre X afin que soient recherchées les éventuelles responsabilités à l'origine de la présence de ces molécules dans les ressources en eau. Il souligne que cette démarche est motivée par les enjeux liés à la protection de la santé humaine.

Il regrette par ailleurs l'insuffisance, selon lui, de l'accompagnement de l'État dans la gestion de cette situation.

M. AUBRUN considère qu'il serait pertinent d'engager une démarche de dépôt de plainte, dans la mesure où la présence de ces molécules dans les ressources en eau constitue un enjeu en matière de qualité de l'eau. Il rappelle que les produits concernés étaient autorisés au moment de leur utilisation et précise que le chlorothalonil est interdit depuis 2020.

M. PICHON rappelle que les molécules actuellement détectées correspondent notamment à des produits de dégradation du chlorothalonil, dont la présence peut perdurer dans les ressources en

eau après l'arrêt de son utilisation. Ces molécules de plus en plus petites sont de plus en plus problématiques à traiter.

M. QUINAULT ajoute que des professionnels de santé alertent également sur les effets potentiels de l'exposition à certaines de ces substances et sur les éventuelles conséquences pour la santé.

M. PAQUEREAU estime que les fonds utilisés dans le cadre du programme Re-Sources pourraient être utilisés pour inciter financièrement les agriculteurs à avoir une pratique agricole bio. Les résultats ne seront pas immédiats, mais cela mérite réflexion.

M. AUBRUN précise que dans le cadre de la PAC, une aide de l'ordre de 350€/ha existe déjà.

M. GAUFFRETEAU ajoute que le PPR ne suffira pas, la sanctuarisation des parcelles représenterait une charge financière considérable pour le SEVT, estimée à environ 2 millions d'euros par an sur une période de 5 ans

M. PICHON rappelle que le SEVT ne peut pas donner d'aides directes. En revanche, son adhésion à l'association Collectivité de l'Eau Poitou-Charentes et Limousin (CEPCL) ouvre la voie à des financements privés destinés à rémunérer les agriculteurs.

M. GAUFFRETEAU rappelle que « Eau de Paris » a déjà déposé plainte.

M. QUINAULT indique que la situation est identique sur d'autres territoires, où la concentration en chlorothalonil est importante. Selon lui, il est nécessaire de porter plainte contre l'État.

M. PICHON précise que le principe applicable est celui du pollueur-payeur. Il rappelle cependant que ce sont les autorisations de l'État qui ont permis aux agriculteurs d'utiliser ces produits.

M. MACAIRE estime que porter plainte permettra de protéger le SEVT.

M. RENAUD demande si d'autres syndicats sont concernés par ces concentrations élevées ?

M. PICHON répond que non, aucun n'est autant touché que le SEVT.

M. GAUFFRETEAU demande aux délégués ce qu'ils pensent de déposer plainte contre X ?

À l'unanimité moins une voix, les élus sont favorables au dépôt d'une plainte contre X par le SEVT face à la dégradation de la qualité de l'eau.

M. PAQUEREAU estime que cette démarche aura le mérite de rendre le débat public.

Mme DE KEATING souligne que cela permettra au moins d'informer la population que le SEVT distribue actuellement une eau non conforme.

Mme SALVEZ ajoute que cette plainte est essentielle pour identifier et rechercher les responsables de la pollution.

M. LAURENTIN s'interroge sur les conséquences si l'État décidait d'interdire la distribution de l'eau.

M. GAUFFRETEAU rappelle qu'une demande de dérogation est actuellement en cours et qu'elle sera prochainement examinée par le CODERST. Il précise que si le syndicat réussissait à traiter l'eau jusqu'à présent, cela est désormais devenu impossible.

———

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole,
La séance est levée.

———

PV adopté
A Thouars, le 4 novembre 2026

Le secrétaire de séance,
M. Thomas AUBRUN

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES

N°	Nomenclature acte	Objet
26-040	8.8	Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2025 (RPQS)
26-041	8.8	Désignation du représentant du SEVT au sein de l'association des collectivités de l'eau Poitou-Charentes et Limousin (CEPCL)
26-042	8.8	Renouvellement du dispositif Paiements pour Services Environnementaux de Gâtine II – réponse à l'AAP PSE de l'Agence de l'Eau
26-043	8.8	Collaboration avec MILPA pour une expérimentation de couverts permanents – réponse à l'AAP LIFE de l'Union Européenne
26-044	7.1	Décision modificative n°1-2026
26-045	7.3	Réalisation d'un emprunt
26-046	1.4	Renouvellement d'adhésion à la cellule Prévention de la Communauté de Communes du Thouarsais
26-047	4.2	Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel

ANNEXES

Un exemplaire du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de l'eau 2025 est présent dans le dossier du comité.

CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS : CELLULE PREVENTION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 136,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 23,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du 18 décembre 2008 portant sur la démarche hygiène et sécurité : création d'un Pôle Prévention,
Vu la délibération du 8 juillet 2010 portant la convention du Pôle Prévention,
Vu la délibération du 13 mars 2014 portant sur le renouvellement de la convention du Pôle Prévention.
Vu la délibération du 4 juillet 2017 portant sur le renouvellement de la convention du Pôle Prévention.
Vu la délibération du 4 février 2020 portant sur le renouvellement de la convention du Pôle Prévention.
Vu la délibération du 6 décembre 2022 portant sur le renouvellement de la convention du Pôle Prévention.
Vu la délibération du 24 février 2024 portant sur le renouvellement de la convention du Pôle Prévention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE :

La Communauté de Communes du Thouarsais, représentée par son conseiller délégué en charge de l'hygiène et la sécurité, Monsieur Gaël MARZIN

ET

LE SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET représenté par Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président du SEVT, dûment habilité par délibération en date du …

PREAMBULE :

La création d'une Cellule Prévention Hygiène et Sécurité mutualisée à l'échelle communautaire a été validée par délibération en date du 18 décembre 2008. La mise en place d'un tel dispositif mutualisé permet de répondre aux exigences législatives et réglementaire en matière d'hygiène et sécurité. Une telle démarche a pour objectif premier de peser favorablement dans les conditions de travail des agents, de limiter en conséquence l'absentéisme et les coûts y afférents et enfin de réduire les risques juridiques pour les collectivités.
Le périmètre d'intervention de la Cellule Prévention, basé sur la volonté d'adhésion des communes et établissements, est établi comme suit :

- Communauté de Communes du Thouarsais
- CIAS du Thouarsais
- Loretz d'Argenton
- Plaine et Vallées
- Brion Près Thouet
- CCAS de Thouars
- CCAS Saint Martin de Sanzay
- Coulonges-Thouarsais
- Glénay
- Louzy
- Luché-Thouarsais
- Luzay

- Marnes
- Pas de Jeu
- Pierrefitte
- Saint Cyr la Lande
- Saint-Généroux
- Saint Jacques de Thouars
- Saint Jean de Thouars
- Saint Léger de Montbrun
- Saint Martin de Mâcon
- Saint Martin de Sanzay
- Saint-Varent,
- Sainte-Gemme
- SEVT
- SIFUP 123 Soleil
- SIVU École des Adillons
- SIVU Glénay/Boussais
- SIVU RPI les 5 Villages
- Thouars
- Tourtenay
- Val en Vignes

Article 1 : Objet de la convention

Le Syndicat d'Eau du val du Thouet demande à bénéficier des services proposés par la Cellule Prévention à vocation intercommunale portée par la Communauté de Communes du Thouarsais.

Article 2 : Étendue des services proposés

Les agents territoriaux (fonctionnaires (stagiaires et titulaires et non titulaires, emplois aidés, apprentis) ont droit à la protection de leur santé et de leur intégrité. Ce droit se traduit par des règles d'hygiène et de sécurité que l'employeur territorial doit appliquer à ses agents.

La Cellule Prévention a donc pour objectif de rassembler les compétences nécessaires et les mettre à la disposition des employeurs territoriaux pour réaliser leurs obligations destinées à prévenir tout dommage causé à la santé par les conditions de travail, de protéger les agents contre les risques professionnels, de promouvoir et de maintenir le bien-être physique, mental et social des agents.

Article 3 : Les moyens de la Cellule Prévention

La Cellule Prévention est un service de la Communauté de Communes du Thouarsais. A ce titre, elle est placée sous l'autorité du Président du conseil communautaire.

Pour assurer ses missions, la Cellule Prévention est composée de deux conseillers en prévention. Chacune des communes ou des établissements affecteront les budgets nécessaires à la mise en œuvre des mesures liées à l'évaluation des risques et aux formations afférentes à l'hygiène et la sécurité pour ses agents.

Des actions mutualisées pourront être mises en place dans le cadre de cette Cellule Prévention :

- formations
- groupements de commandes (EPI,...)

Article 4 : Le rôle des conseillers en prévention

1. Ils participent à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail,
2. Ils organisent et suivent les plans et les actions de prévention et aident à la formalisation du «Document Unique» ,
3. Ils analysent des situations de travail, des accidents de travail et des maladies professionnelles,
4. Ils coordonnent la démarche d'évaluation des risques et veillent à l'observation des prescriptions,
5. Ils assurent une veille technique et réglementaire en matière d'hygiène et de sécurité,
6. Ils conseillent et assistent les élus, la direction, les services et les agents. Ils ont également une fonction d'expertise au sein des Comités Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail de la Communauté de Communes de Thouarsais et de la Ville de Thouars ainsi que des Comités Techniques existants,
7. Ils participent à l'élaboration des rapports, bilans et statistiques relatifs à l'hygiène et à la sécurité et à la coordination

des Formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la Communauté de Communes de Thouarsais et de la Ville de Thouars ainsi que des Comités sociaux territoriaux existants,

8. Ils communiquent et aident à la mise en œuvre d'actions de formation à l'hygiène et la sécurité. Ils pourront eux-mêmes assurer des formations dans le cadre des habilitations qu'ils ont reçues,
9. Ils développent des animations de partenariats liés à la prévention

Article 5 : Engagement des collectivités et établissements

1. L'autorité territoriale établira son propre document unique avec l'appui des conseillers en prévention et des assistants de prévention référents,
2. La collectivité ou l'établissement s'engage à nommer au minimum un assistant de prévention,
3. La collectivité ou l'établissement s'engage à s'assurer de la présence de l'assistant de prévention des règles d'hygiène et de sécurité lors des visites sur site du préventeur. Ce dernier pourra en ces occasions être accompagné de toute autre personne dont la présence est rendue nécessaire.
4. La collectivité ou l'établissement prendra financièrement à sa charge le coût qui lui est dû pour cette Cellule Prévention. La répartition financière de cette cellule mutualisée se calcule au prorata du nombre d'agents (article 2) pour la collectivité déductions faites des subventions obtenues. La collectivité s'engage à s'acquitter du coût établi annuellement par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes
5. La collectivité ou l'établissement s'engage à relayer auprès de ses agents les informations en provenance de la Cellule Prévention et à faciliter, selon les nécessités de service, la participation des agents aux actions qu'elle propose.

Article 6 : Coût d'adhésion

Le tarif sera fixé par délibération du Conseil Communautaire sur la base d'un montant par agent.

A titre indicatif, ce tarif a été estimé à 90,65 euros maximum par agent en 2025, ce montant sera redéfini en fin d'année en fonction du coût réel réalisé. Le nombre d'agent sera déclaré annuellement par chacune des autorités adhérentes à la Cellule Prévention. Ce montant sera revu tous les ans en fonction du coût de la Cellule Prévention, du nombre d'agents déclarés par la commune ou l'établissement adhérent et des subventions obtenues.

Un titre de recettes sera établi en début de chaque année sur la base d'un état, transmis par la collectivité, du nombre d'agents en fonction, au 1er janvier de l'année en cours.

Article 7 : Évaluation

Une évaluation annuelle de cette Cellule Prévention fera l'objet d'une restitution en comité de pilotage hygiène et sécurité au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais et sera transmis aux communes et établissements adhérents.

Article 8 : Durée – Résiliation de la convention

La présente convention est prévue pour trois ans.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenant(s).

La résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans un délai d'au moins 2 mois avant l'échéance de la convention et dans un délai d'un mois suivant la parution de la délibération du Conseil Communautaire fixant le montant annuel de l'adhésion.

Le :

Pour l'Établissement,
M. Bernard GAUFFRETEAU,
Président du SEVT

Le :

Pour la Communauté de Communes du Thouarsais, Monsieur MARZIN Gaël,
Conseiller délégué en charge de l'Hygiène et la Sécurité,